

**119. — 12 AVRIL 1864. — Arrêté royal par lequel le sieur Ed. Bonchill est autorisé, sous certaines conditions, à établir, en la commune de Marchienne-au-Pont, une forge composée de deux fours à réchauffer, de trois foyers découverts, de quatre marteaux, d'un ventilateur et des machines et chaudières à vapeur nécessaires à la marche de l'usine.** (Monit. du 17 avril 1864.)

**120. — 12 AVRIL 1864. — Arrêté royal portant qu'il sera construit, dans la Flandre occidentale, aux frais de l'Etat et avec le concours de cette province et des communes intéressées, une section de route reliant les hameaux de Groegne et de Forthem.** (Monit. du 19 avril 1864.)

**121. — 15 AVRIL 1864. — Brevets d'industrie, nos 579 à 457, délivrés par arrêtés ministériels de cette date.** (Monit. du 16 avril 1864.)

**122. — 16 AVRIL 1864. — Circulaire ministérielle. — Patronage des condamnés libérés.** (Monit. du 19 avril 1864.)

*A MM. les gouverneurs des neuf provinces.*

J'ai l'honneur de vous informer que la circulaire du 6 avril 1850 (Recueil, p. 111; *Pasin.*, n<sup>o</sup> 161), prescrivant l'envoi des masses des condamnés libérés aux comités de patronage, ne recevra désormais son exécution qu'à l'égard de ces derniers institués dans les cantons de Gaud, d'Anvers, de Turnhout, d'Herenthals et de Heyst-op-den-Berg. Comme les autres comités ont cessé de fonctionner, ces masses devront être transmises directement aux bourgmestres qui en feront la remise aux condamnés libérés résidant dans leurs villes ou communes respectives et munis d'un certificat d'identité ou d'une pièce équivalente.

Je vous prie, M. le gouverneur, d'en prévenir les fonctionnaires de votre province que la chose intéresse.

Le ministre de la justice,

VICTOR TESCH.

**123. — 31 AVRIL 1864. — Loi incorporant au territoire de la capitale le bois de la Cambre, son avenue et les zones latérales (1).** (Monit. du 22 avril 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le bois de la Cambre, son avenue et les zones latérales, formant ensemble la partie du territoire des communes d'Ixelles et de Saint-Gilles teintée en jaune au plan ci-annexé, et délimitée par un trait rouge, sont incorporés au territoire de la ville de Bruxelles.

Art. 2. La ville de Bruxelles payera à la commune d'Ixelles, à titre d'indemnité, pour le territoire qui en est détaché, une somme représentant, en capital et au dernier vingt, le montant de la réduction que cette dernière éprouvera dans sa part du fonds communal et dans le produit des centimes additionnels ordinaires et extraordinaires aux contributions de l'Etat.

La recette opérée en 1863 servira de base à la fixation de cette indemnité.

La ville de Bruxelles prolongera, sur le territoire qui lui est cédé, les rues et voies de communication qui aboutissent dans une direction, soit perpendiculaire, soit oblique, à l'axe de l'avenue de la Cambre, conformément aux plans généraux d'alignement approuvés par arrêtés royaux, et notamment par celui du 20 février 1864.

La ville de Bruxelles donnera accès dans ses aqueducs collecteurs aux égouts construits ou à construire dans les communes d'Ixelles et de Saint-Gilles et dont l'écoulement naturel vers l'avenue résulterait de la disposition des terrains.

Les dissentiments qu'amènerait l'exécution des obligations stipulées dans cet article seront réglés conformément à l'avant-dernier paragraphe de l'article 151 de la loi communale du 30 mars 1836.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtu du sceau de l'Etat et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,  
M. ALP. VANDENPERREBOOM.

**124. — 21 AVRIL 1864. — Loi portant prorogation, pour les deux sessions de 1865, du**

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1862-1863.

*Documents parlementaires.* Exposé des motifs et texte du projet de loi, ainsi qu'une annexe. Séance du 21 mai 1863, p. 755-756.

Session de 1863-1864.

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 1<sup>er</sup> mars 1864, p. 47-54.

*Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 4 mars 1864, p. 317-333.

SÉNAT.

Session de 1863-1864.

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 6 avril 1864, p. VII et VIII.

*Annales parlementaires.* Discussion générale. Séance du 7 avril 1864, p. 95-98. — Discussion des articles et adoption. Séance du 8 avril, p. 106-107.

*mode de nomination des jurys universitaires* (1).  
(Monit. du 22 avril 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le mode de nomination des membres des jurys d'examen, déterminé par l'article 24 de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1837, et qui cessera d'être en vigueur après la seconde session de 1864, est prorogé pour les deux sessions de 1863.

Le système d'examen établi par la même loi, et dont la révision, aux termes du second paragraphe de l'article unique de la loi du 29 mai 1863, devait avoir lieu avant la seconde session de 1864, sera révisé avant la seconde session de 1865.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,  
M. ALF. VANDERPEERBOOM.

125. — 21 AVRIL 1864. — Loi allouant des crédits supplémentaires au budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1863 (2). (Monit. du 22 avril 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1863, fixé par la loi du 14 mars 1863 (*Moniteur*, n° 75), est augmenté de la somme de deux cent trois mille cinq cent cinquante-neuf francs soixante-deux centimes (fr. 203,559-62), répartie comme il suit :

1<sup>o</sup> *Statistique générale*. Dix mille francs pour payer le complément des frais de rédaction et d'impression d'un exposé de la situation du royaume, pendant la période décennale de 1851 à 1860. . . . . fr. 10,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 10, chapitre II, du budget du ministère de l'intérieur, pour 1863.

2<sup>o</sup> *Administration provinciale de Liège*. Trente-deux mille deux cent cinquante-quatre francs soixante-dix-neuf centimes, pour des dépenses de matériel et pour le renouvellement du

(1) *Session de 1863-1864.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires*. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 5 mars 1864, p. 65. — Rapport. Séance du 8 mars, p. 65.

*Annales parlementaires*. Discussion et adoption. Séance du 9 mars 1864, p. 348.

SÉNAT.

*Documents parlementaires*. Rapport. Séance du 6 avril 1864, p. VIII.

*Annales parlementaires*. Discussion générale. Séance du 7 avril 1864, p. 95. — Discussion des articles et adoption. Séance du 8 avril, p. 106.

3<sup>e</sup> SÉRIE. T. XXXIV. — ANNÉE 1864.

meublier de l'hôtel. . . . . 32,254 79

Cette somme doit être ajoutée à l'article 28 du budget de 1863.

3<sup>o</sup> *Frais de l'administration dans les arrondissements*. Huit cent cinquante francs, pour frais de route faits en 1862 par le commissaire de l'arrondissement d'Anvers . . . . . 830 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 40 du budget de 1863.

4<sup>o</sup> *Indemnités dues pour bestiaux abattus en 1863 et en 1862*. . . . . 80,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 52 du budget de 1863.

5<sup>o</sup> *Frais de voyage à payer aux médecins vétérinaires, pour les années 1862 et 1863*. . . . . 10,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 33 du budget de 1863.

6<sup>o</sup> *Bibliothèque royale*. Six mille trois cent dix-huit francs quatre-vingt-treize centimes, pour les ouvrages acquis à la vente de la bibliothèque Van Alstein, à Gand, et pour l'acquisition d'un exemplaire complet des *Annales des travaux publics en France* . . . . . 6,318 93

Cette somme doit être ajoutée à l'article 108 du budget de 1863.

7<sup>o</sup> *Beaux-arts*. Quarante-cinq mille trente-sept francs, pour la quote-part de l'État dans le prix d'exécution de quatre statues allégoriques destinées au palais de la Nation et autres dépenses relatives aux beaux-arts, acquisition d'objets d'art qui ont figuré à l'exposition de 1863. . . . . 45,037 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 117 du budget de 1863.

8<sup>o</sup> *Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie*. Trois mille francs pour des dépenses arriérées du musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie . . . . . 3,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 124 du budget de 1863.

(2) *Session de 1863-1864.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires*. Exposé des motifs et texte du projet de loi, ainsi que les notes justificatives. Séance du 8 mars 1864, p. 81-85. — Rapport. Séance du 18 mars, p. 99-102.

*Annales parl.* Discussion et adoption, p. 389-395.

SÉNAT.

*Documents parlementaires*. Rapport. Séance du 6 avril 1864, p. VIII-IX.

*Annales parlementaires*. Discussion générale. Séance du 7 avril 1864, p. 95. — Discussion des articles et adoption. Séance du 8 avril, p. 105-106.]